



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2008**

Collonges lès Premières, le 23 juin 2008

### **1) Délégation en matière de Marchés Publics :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture invitant le Conseil Municipal à reprendre une délibération concernant les délégations de certaines compétences.

Le Conseil Municipal retire la délibération n° 4-2008 en date du 27/03/2008.

Vu l'article L.2122-22, 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures et de service dans la limite de 10 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Indemnité du Percepteur :**

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du maire par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Monsieur PERRIN, Trésorier de la collectivité, accepte de fournir ces prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Mr PERRIN, Receveur Percepteur, les indemnités de conseil et de budget, aux taux maximum, et précise que la date d'effet de cette décision est fixée à la date de l'Assemblée délibérante.

Cette indemnité sera calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

### **3) BA- 102 :**

- Dans le cadre de la restructuration des armées, une menace pèse sur la BA.102 de Longvic.

Le Conseil Municipal exprime ces craintes sur l'avenir de cette base. En effet, un certain nombre de famille de Collonges lès Premières mais aussi des communes environnantes risquent d'être touchées. Et on pourrait prévoir des conséquences importantes pour nos communes en matière de services et d'écoles.

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité la démarche entreprise par le Conseil Municipal de Longvic.

#### **4) Convention avec la M.A.P.A. :**

Après lecture de la convention avec la M.A.P.A., le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 458 € à la Maison d'Accueil pour les Personnes Agées pour la livraison de plateau repas.

Le montant des repas restant à la charge des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y référant.

#### **5) Travaux « rue de la Priale » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des travaux, rue de la Priale, le montant du marché se trouve augmenté de 9225 € HT.

Il présente l'avenant, établi par l'entreprise Roger Martin, titulaire du marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable et approuve l'avenant n°1 pour un montant de 9225 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents se rapportant aux travaux.

#### **6) Demande de dérogations :**

Le Conseil Municipal rappelle son opposition aux demandes de dérogations vers d'autres écoles, en dehors du R.P.I.

En effet, la commune de Collonges lès Premières a fait des investissements importants dans le cadre du périscolaire.

#### **7) Bibliothèque :**

Le Conseil Municipal autorise la responsable de la bibliothèque Mme ROLLIN à procéder à la destruction annuel de livres en mauvais état.

Adopté à l'unanimité.

#### **8) Affouages : destination des coupes – exercice 2009 :**

Le Maire,  
ROLLIN Jean Emmanuel